

--	--

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUILLET 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le DIX-SEPT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Date de convocation : 09/07/2024

Présents : M. BRUNET Pascal, BONNET Olivier, BORDAS Cédric, FLORUS Pascal, DUFFAU Joël, REBATTET Françoise, RIMET-MEILLE Angélique,

Absents : BOUILLY André, LEYDIER Véronique, TOUCHE Karim

Pouvoirs : de BOUILLY André à BRUNET Pascal

de TOUCHE Karim à BORDAS Cédric

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme. RIMET-MEILLE Angélique est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Renouvellement Convention Chantier Loisirs MJC de la Galaure
- Ouverture des droits au Régime Indemnitaire pour les agents Contractuels.
- Questions diverses

---

**Délibération n° 1\_170724**

**OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION CHANTIER LOISIRS MJC DE LA GALAURE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de chantier loisirs pour l'été 2024 en partenariat avec la MJC DE LA GALAURE.

L'objectif de cette action est d'investir un groupe de jeunes de la commune dans l'entretien des espaces communaux et de permettre à ces jeunes de financer leurs projets de loisirs.

Le projet est ouvert à 16 jeunes maximum entre 7 et 14 ans. La MJC met à disposition 2 animateurs enfance/jeunesse.

Les matinées sont destinées à la réalisation de tâches d'entretien sur des espaces communaux.

Les après-midi étant occupées par des loisirs encadrés par la MJC.

Les familles participent financièrement au projet en fonction du quotient familial de 10 € à 25 €/ semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

--	--

- APPROUVE de renouveler le projet de chantier loisirs pour l'été 2024.
- S'engage à verser la somme de 75 € /enfant à la MJC DE LA GALAURE.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention proposée ainsi que tout document concernant cette décision

DEBAT : Approuve à l'unanimité

-----

**Délibération n° 2\_170724**

**OBJET : REVISION DES DROITS AU REGIME INDEMNITAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : Rdff1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : Rdff1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juillet 2021,

--	--

Vu la délibération n°8\_130721 pour la mise en place du Régime indemnitaire pour les agents communaux,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité compte parmi les effectifs de la commune, des agents Contractuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide des dispositions suivantes :

### **Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.
- 

#### **Article 1 :**

La délibération n°8\_130721 du 13 juillet 2021 est abrogée.

#### **Article 2 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> Texte de référence	<b>MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES</b>	
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

#### **Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent ayant une ancienneté de 6 mois, dans la continuité d'un renouvellement de CDD, à l'exclusion des vacataires.

#### **Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

--	--

• La part variable (Complément Indemnitare Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*exemples : sens de l'organisation, sens du service public, initiative, conscience professionnelle, capacité à travailler en équipe, ponctualité, conscience professionnelle, etc.*)

• Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Critères part fixe (IFSE)	Part fixe (IFSE) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels retenus par la collectivité		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	
				Montants plafonds fixés par la commune			Montants plafonds fixés par la commune
Catégorie A G1 Attaché	Coordination des services  Fonction de direction générale	36 210 €		900€	6 390 €		900€
Catégorie B G1 Rédacteur	Responsabilité de service, coordination des services, encadrement	17 480 €		850€	2 380 €		850€
Catégorie C G1 Adjoint technique/ administratif ATSEM	Responsable de service, encadrement d'équipe  Coordination, gestion de dossiers complexes	11 340 €		800€	1 260 €		800 €
Catégorie C G2 Adjoint technique	Agent d'application	10 800 €		785 €	1 200 €		785 €

--	--

#### **Article 5 :**

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

#### **Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

#### **Article 8 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Article 9 :**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

#### **Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 11 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> Août 2024.

#### **Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DEBAT : /

---

#### QUESTIONS DIVERSES

- Projet Végétalisation de l'Aire de jeux :  
Présentation de l'étude de faisabilité du projet « Végétalisation de l'aire de jeux » réalisé en partenariat avec la Communauté de Commune.  
Le Conseil accepte de continuer les démarches en vue d'une mise en œuvre possible à l'automne.

LE MAIRE  
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance  
Angélique RIMET-MEILLE

